



Syndicat de l'enseignement de Champlain

ANNÉE SCOLAIRE 2010-11

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDERIE

Désignation de l'activité du Syndicat de l'enseignement de Champlain ayant donné lieu au paiement des frais de garderie :

Date de l'activité : _____

Début de la période de garde : _____
DATE Heure (a.m. - p.m.)

Fin de la période de garde : _____
DATE Heure (a.m. - p.m.)

Soit un total de : _____
(Nombre d'heures de garde)

À raison de 5,00\$ l'heure, avec un maximum de 60\$ par période de 24 heures et/ou 65\$ pour garderie nécessitant un coucher.

TOTAL : _____

Nom : _____
(Gardien-gardienne en lettres moulées) Signature - gardien ou gardienne

Adresse : _____
Rue - Ville - Code postal

Date : _____

Ces frais sont remboursables à :

NOM : _____
(OBLIGATOIRE - EN LETTRES MOULÉES)

ADRESSE : _____

(À compléter seulement si 1^{ère} réclamation ou nouvelle adresse)

_____ Nouvelle adresse

(Code postal)

SIGNATURE _____ DATE _____

USAGE DU SYNDICAT

Poste budgétaire _____ Initiales autorisation Section _____ Secrétaire-trésorière _____

À ANNEXER AVEC LE FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

POLITIQUE DE FRAIS DE GARDERIE

Frais de garde

Les frais de garde sont remboursés à raison de 5\$/l'heure, jusqu'à un maximum de 60\$/jour ou 65/pour garderie nécessitant un coucher.

Ces frais sont remboursables aux conditions suivantes :

Les frais de garde ne sont pas remboursés si la garde a été assumée par la conjointe ou le conjoint.

Le syndicat se réserve le droit de vérifier les renseignements y apparaissant.

La personne réclamante doit attester que les sommes réclamées ont effectivement été versées.

Cette réclamation doit être faite simultanément avec la réclamation des frais de séjour et de déplacement reliée à la participation à l'activité concernée.

POUR LES MEMBRES DES COMITÉS

Tels frais sont remboursables pour les heures effectuées à l'extérieur des heures et de la semaine normale de travail, à moins que la personne réclamante ne fasse la preuve que ces frais ont directement été occasionnés par le fait d'avoir participé à une activité commandée par le Syndicat.

POUR LES PERSONNES ÉLUES ET LIBÉRÉES

De tels frais sont remboursables lorsque la participation d'une personne est requise à une activité organisés par le Syndicat en dehors de la semaine normale de travail.

Lors de la présentation d'une réclamation de frais de garde, la personne doit compléter le formulaire préparé à cette fin par le Syndicat. Le nom de la gardienne ou du gardien doit être mentionné avec son numéro de téléphone.